



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°62-2023-173

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2023-11-27-00007 - Récépissé en date du 27 novembre 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/981548646 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail micro-entreprise "ML SOINS A DOMICILE" à LOOS-EN-GOHELLE dont la dirigeante est Madame Mélanie LEVEQUE (4 pages) Page 4

62-2023-11-27-00006 - Récépissé en date du 27 novembre 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/878594258 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail Entreprise Individuelle "MATHSBOOST" à Vendin-le-Vieil dont le dirigeant est Monsieur Ahmed AIT HAMMOU OULHAJ (4 pages) Page 9

62-2023-11-28-00005 - Récépissé en date du 28 novembre 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/981705247 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail Entreprise Individuelle "LA MAIN NET" à OIGNIES dont la dirigeante est Madame Cathy DEZORME (4 pages) Page 14

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2023-11-30-00001 - Arrêté n°T23-551NP portant prorogation de l'arrêté n°T23-244NP du 08 juin 2023 - Arrêté temporaire en date du 30 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A16A dans le sens Belgique vers France - Fermeture des aires de repos Beau Marais sise PR89+370, Saint-Georges-sur-l'Aa sise PR104+500 de Tétéghem-Nord sise PR128+800 et des Moères sise PR136+500 - Communes de Marck, Saint-Georges-sur-l'Aa, Tétéghem et Ghyvelde (3 pages) Page 19

62-2023-11-29-00003 - Arrêté temporaire 2023 T 57 portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les 2 sens de circulation - Basculement total de la circulation entre les ITPC situées aux PR 51+000 et 53+150 - Fermeture de la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°31 vers Dunkerque - Travaux de réfection de la couche de roulement de la voie de droite entre les PR 51+290 ET 52+590 - Commune de Saint-Martin-Boulogne (4 pages) Page 23

62-2023-11-29-00002 - Arrêté temporaire n°T23-555P en date du 29 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur la RN42 dans le sens Boulogne sur Mer vers Saint-Omer - Neutralisation de la voie de droite - Mise en sécurité d'une déformation de chaussée sur voie de droite au PR 37+200 - Commune de Longueville (4 pages) Page 28

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2023-11-29-00004 - Arrêté préfectoral modificatif n°2023-523 en date du 29 novembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune (2 pages) Page 33

62-2023-12-01-00001 - Arrêté préfectoral n°23/506 en date du 1er décembre 2023 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée - filtrage, gardiennage, inspection visuelle des sacs et effets et détection avec magnétomètre - dans le cadre du marché de Noël de la commune de AUCHEL (62260) prévu de ce vendredi 1er décembre 2023 au dimanche 3 décembre 2023 place Mancey (3 pages)	Page 36
62-2023-11-23-00008 - Arrêté préfectoral n°23/513 en date du 23 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - "AUTO-ÉCOLE D'HUCQUELIERS" à Hucqueliers (2 pages)	Page 40
62-2023-11-28-00004 - Arrêté préfectoral n°23/5138 en date du 28 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - "AUTO-ÉCOLE PEGASE" à Arras (2 pages)	Page 43
62-2023-11-27-00004 - Arrêté préfectoral n°23/515 en date du 27 novembre 2023 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - "ÉCOLE DE CONDUITE BERCKOISE" à Berck-sur-Mer (2 pages)	Page 46
62-2023-11-27-00005 - Arrêté préfectoral n°23/516 en date du 27 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - "ÉCOLE DE CONDUITE BERCKOISE" à Berck-sur-Mer (2 pages)	Page 49

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2023-11-27-00007

Récépissé en date du 27 novembre 2023 portant
déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP/981548646 et
formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du
Code du Travail micro-entreprise "ML SOINS A
DOMICILE" à LOOS-EN-GOHELLE dont la
dirigeante est Madame Mélanie LEVEQUE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 novembre 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/981548464
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 21 novembre 2023 par Madame Mélanie LEVEQUE, en qualité de dirigeante pour l'organisme « ML Soins à Domicile» dont l'établissement principal est situé 5 rue des oeillets à LOOS-EN-GOHELLE (62750)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « **ML Soins à Domicile** » dont l'établissement principal est situé **5 rue des oeillets à LOOS-EN-GOHELLE (62750)**, enregistré sous le numéro **SAP/981548464**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2023-11-27-00006

Récépissé en date du 27 novembre 2023 portant
modification de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°SAP/878594258 et formulé conformément à
l'article L.7232-1-1 du Code du Travail
Entreprise Individuelle "MATHSBOOST" à
Vendin-le-Vieil dont le dirigeant est Monsieur
Ahmed AIT HAMMOU OULHAJ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 novembre 2023

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/878594258
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU la déclaration initiale d'activités de services à la personne délivrée 8 janvier 2021 à l'Entreprise Individuelle « AIT HAMMOU OULHAJ Ahmed » sous le numéro SAP/878594258,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée le 4 octobre 2023 par Monsieur Ahmed AIT HAMMOU OULHAJ, en qualité de dirigeant pour l'organisme «MATHSBOOST» dont l'établissement principal est situé initialement 34 route de Genas à LYON (69003).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Individuelle « MATHSBOOST», située 43 rue Gustave Delory à VENDIN-LE-VIEIL (62880), enregistré sous le numéro **SAP/878594258**, pour l'activité suivante :

➤ activité relevant de la déclaration, **mode d'intervention prestataire:**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2023-11-28-00005

Récépissé en date du 28 novembre 2023 portant
déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP/981705247 et
formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du
Code du Travail Entreprise Individuelle "LA
MAIN NET" à OIGNIES dont la dirigeante est
Madame Cathy DEZORME



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 novembre 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/981705247
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 20 novembre 2023 par Madame Cathy DEZORME, en qualité de dirigeante pour l'organisme « La Main net» dont l'établissement principal est situé 3 rue du Docteur René Brousses à OIGNIES (62590)

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **La main net** » dont l'établissement principal est situé **3 rue du Docteur René Brousses à OIGNIES (62590)**, enregistré sous le numéro **SAP/981705247**, pour l'activité suivante :

➤ activité relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2023-11-30-00001

Arrêté n°T23-551NP portant prorogation de l'arrêté n°T23-244NP du 08 juin 2023 - Arrêté temporaire en date du 30 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'A16A dans le sens Belgique vers France - Fermeture des aires de repos Beau Marais sise PR89+370, Saint-Georges-sur-l'Aa sise PR104+500 de Tétéghem-Nord sise PR128+800 et des Moères sise PR136+500 - Communes de Marck, Saint-Georges-sur-l'Aa, Tétéghem et Ghyvelde

Arrêté n°T23-551NP portant prorogation de l'arrêté n°T23-244NP du 08 juin 2023

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16
dans le sens Belgique vers France**

**Fermeture des aires de repos du Beau Marais sise PR 89+370, de Saint-Georges-sur-l'Aa sise PR 104+500,
de Tétéghem-Nord sise PR 128+800 et des Moères sise PR 136+500**

Communes de Marck, Saint-Georges-sur-l'Aa, Tétéghem et Ghyvelde

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral n°T23-244NP en date du 08 juin 2023, portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les deux sens de circulation,

Considérant que l'autoroute A16 est actuellement confrontée à une pression migratoire unique et qui perdure,

Considérant que les aires de repos du Beau Marais sise PR 89+370, de Saint-Georges/l'Aa sise PR 104+500, de Téteghem-Nord sise PR 128+800 et des Moères sise PR 136+500 de l'autoroute A16, dans le sens de circulation de la Belgique vers la France peuvent constituer des points de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni,

Considérant les demandes de MM. Les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais de maintenir les aires précitées fermées à la circulation,

Considérant la demande en date du 28 novembre 2023 par laquelle M. le Chef du District du Littoral de la DIR Nord fait savoir qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur les aires de repos susvisées,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les mesures de restriction de circulation définies dans l'article n°2 de l'arrêté n°T23-244NP sont prorogées jusqu'au dimanche 30 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Pour mémoire, les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A16 consistent en :

Dans le sens de la Belgique vers la France :

- la fermeture de l'aire de repos du Beau Marais sise PR 89+370,
- la fermeture de l'aire de repos de Saint-Georges/l'Aa sise PR 104+500,
- la fermeture de l'aire de repos de Téteghem-Nord sise PR 128+800,
- la fermeture de l'aire de repos des Moères sise PR 136+500.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Coudekerque-Branche et de Peuplingues de la DIR Nord.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Mme la Sous-Préfète de Calais,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
- M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
- M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
- M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
- M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
- MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Pas-de-Calais,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
- M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord.
- M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Lille, le 30/11/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,



Signature numérique de

Xavier MATYKOWSKI

xavier.matykowski

Date : 2023.11.30

15:51:53 +01'00'

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2023-11-29-00003

Arrêté temporaire 2023 T 57 portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les 2 sens de circulation - Basculement total de la circulation entre les ITPC situées aux PR 51+000 et 53+150 - Fermeture de la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°31 vers Dunkerque - Travaux de réfection de la couche de roulement de la voie de droite entre les PR 51+290 ET 52+590 - Commune de Saint-Martin-Boulogne



Arrêté 2023 T 57

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les deux sens de circulation

Basculement total de la circulation entre les ITPC situées aux PR 51+000 et 53+150

Fermeture de la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°31 vers Dunkerque

Travaux de réfection de la couche de roulement de la voie de droite entre les PR 51+290 et 52+590

Commune de Saint-Martin-Boulogne

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-57 en date du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret 2006-304 du 16 mars 2006, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 20 novembre 2023 par laquelle M. le Chef du District du Littoral de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16, entre les PR 245+700 (secteur SANEF) dans le sens Boulogne sur Mer vers Dunkerque, et entre les PR 55+100 et 50+850 dans le sens Dunkerque vers Boulogne sur Mer, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la voie de droite entre les PR 51+290 et 52+590,

Vu l'avis de M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Isques en date du 23 novembre 2023,

Vu l'avis de M. le Directeur Délégué de SANEF région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2023,

Vu l'avis de M. le Chef de l'AGR Ouest – DIR Nord en date du 21 novembre 2023,

Vu l'information à M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A16, entre les PR 245+700 (secteur SANEF) et 53+300 dans le sens Boulogne sur Mer vers Dunkerque, et entre les PR 55+100 et 50+850 dans le sens Dunkerque vers Boulogne sur Mer, **en continu durant la période dimanche 03 décembre 2023, 21h00 au vendredi 08 décembre 2023, 12h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant. Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Pour mémoire la limite de gestion est le PR 246+489 pour le secteur SANEF et le PR 50+878 pour le secteur DIR Nord – District Littoral.

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 consistent en :

Dans le sens Boulogne sur Mer vers Dunkerque :

- la limitation de vitesse à 90 km/h entre les PR 245+700 (secteur SANEF) et 50+800,
- l'interdiction de dépassement entre les PR 245+700 (secteur SANEF) et 53+300,
- la neutralisation de la voie de gauche entre les PR 246+100 (secteur SANEF) et 51+000,
- la limitation de vitesse à 50 km/h entre les PR 50+800 et 51+300,
- le basculement total de la circulation sur la voie de gauche du sens Dunkerque vers Boulogne sur Mer entre les PR 51+000 et 53+150,

- la limitation de vitesse à 80 km/h entre les PR 51+300 et 52+950,
- la limitation de vitesse à 50 km/h entre les PR 52+950 et 53+300,
- la fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°31 :
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur la N42 vers St-Martin-Boulogne centre, prendre la 1ère sortie du giratoire vers A16 Boulogne ports, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°29 vers Boulogne ports, prendre la N416, prendre la N1 vers Boulogne ports, prendre la 3^e sortie du giratoire de l'intersection de la N1 et de la D940, prendre la N1 vers Saint-Léonard, prendre la 3^e sortie du giratoire de l'intersection de la N416-D901-D940, prendre la N416 vers Saint-Omer – Calais, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°29 où les usagers retrouvent l'accès à l'A16 vers Dunkerque.

Les bretelles de sortie et de liaison de l'échangeur n°31 resteront ouvertes.

Dans le sens Dunkerque vers Boulogne sur Mer :

- la limitation de vitesse à 110 km/h entre les PR 55+100 et 54+900,
- l'interdiction de dépassement entre les PR 55+100 et 50+850,
- la limitation de vitesse à 90 km/h entre les PR 54+900 et 53+500,
- la neutralisation de la voie de gauche entre les PR 54+700 et 50+900,
- la limitation de vitesse à 70 km/h entre les PR 53+500 et 53+200,
- la limitation de vitesse à 80 km/h entre les PR 53+200 et 50+850.

Pour information, des travaux sur secteur SANEF auront lieu dans les deux sens de circulation, durant la journée au droit de la tranchée couverte d'Hardelot sous arrêté préfectoral permanent d'exploitation de l'A16 et ceux pendant la même période.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie du PR 55+100 au PR 50+858.

La SANEF est gestionnaire de la voie entre les PR 245+700 et 246+489

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Peuplingues de la DIR Nord.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – 59 014 Lille, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télécourcs citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
M. le Directeur de l'entreprise COLAS, attributaire des travaux,
M. le Directeur du réseau nord de SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général


Christophe MARX

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2023-11-29-00002

Arrêté temporaire n°T23-555P en date du 29 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur la RN42 dans le sens Boulogne sur Mer vers Saint-Omer - Neutralisation de la voie de droite - Mise en sécurité d'une déformation de chaussée sur voie de droite au PR 37+200 - Commune de Longueville

Arrêté n°T23-555P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN42 dans le sens Boulogne sur Mer vers Saint-Omer

Neutralisation de la voie de droite

Mise en sécurité d'une déformation de chaussée sur voie de droite au PR 37+200

Commune de Longueville

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'information à M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Desvres/ Samer,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN42, entre les PR 37+725 et 36+700 dans le sens Boulogne sur Mer vers Saint-Omer, pour permettre la mise en sécurité des usagers suite à une déformation de chaussée sur voie de droite au PR 37+200,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN42, entre les PR 37+725 et 36+700 dans le sens Boulogne sur Mer vers Saint-Omer, durant la période mercredi 29 novembre 2023, 16h au vendredi 12 janvier 2024, 17h, suite à une déformation de chaussée sur voie de droite, permettant ainsi de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN42 consistent en :

Dans le sens Boulogne sur Mer vers Saint-Omer :

(vitesse de référence:90km/h)

- la limitation de la vitesse à 70km/h entre les PR 37+725 et 36+700,
- la neutralisation de la voie de droite entre les PR 37+325 et 36+750, imposant de fait la circulation sur la voie de gauche sur laquelle un marquage zébra est existant.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI d'Escoeuilles de la DIR Nord.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

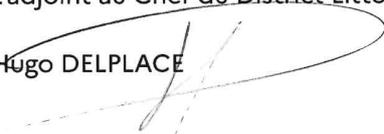
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Boulogne sur Mer,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M.le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le 29/11/2023
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'adjoint au Chef du District Littoral

Hugo DELPLACE



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-11-29-00004

Arrêté préfectoral modificatif n°2023-523 en
date du 29 novembre 2023 portant
renouvellement des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de
l'arrondissement de Béthune



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Développement Durable du Territoire

N°2023 - 523

Sous-préfecture de Béthune

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT RENOUVELLEMENT DES
MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ
DES LISTES ÉLECTORALES
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-79 du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu les désignations des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des délégués de justice par le président du tribunal judiciaire de Béthune ;

Vu les désignations des représentants de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2023-339 et les arrêtés modificatifs n° 2023-359 et n° 2023-509 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant qu'il convient de renouveler la nomination, dans chaque commune, des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
SAILLY LABOURSE	TIRLOT Dominique COUPET Marie-Noëlle GAUTIER Dominique Suppléant : LOISON Danièle TOROK Gilbert BRAHIM Myriam	HUGOO-Olivier	DAVIGNY Alexandre
VENDIN LEZ BETHUNE	MEURILLON Philippe HERCHIN Sylvie BRISMAIL Sylvie	MORIEN Patrick	FARDEL Christophe

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Béthune et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 29 novembre 2023

Le sous-préfet,



Eddie BOUTTERA

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-12-01-00001

Arrêté préfectoral n°23/506 en date du 1er décembre 2023 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée - filtrage, gardiennage, inspection visuelle des sacs et effets et détection avec magnétomètre - dans le cadre du marché de Noël de la commune de AUCHEL (62260) prévu de ce vendredi 1er décembre 2023 au dimanche 3 décembre 2023
place Mancey



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 01 DEC. 2023

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE / N°23/506

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-79 en date du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la note préfectorale du 4 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-François RAL, conseiller d'administration de l'Intérieur, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune ;

Vu la demande présentée par le groupe UCSI par le biais de la mairie de AUCHEL, en date du 16 novembre 2023, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Vu l'élévation le 13 octobre 2023 de la posture VIGIPIRATE au niveau 3 « urgence attentat » ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 30 novembre 2023 ;

Vu les éléments transmis le 28 novembre 2023 relatifs aux agréments délivrés par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer

181 rue Gambetta
62 404 - Béthune
Tél : 03 21 61 50 50



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L.611-1 peuvent être autorisées à exercer des missions de surveillance sur la voie publique contre les actes de terrorisme visant les biens dont elles ont la garde ;

Considérant que le groupe UCSI sis 2 rue Marty Chatelain à DIVION (62 460), est chargé d'assurer, à la demande de la mairie de AUCHEL, la sécurisation du périmètre place Jules Guesde et à l'entrée de la salle des fêtes le week-end des 1^{er} au 3 décembre 2023 dans le cadre de l'événement « Marché de Noël » sur la commune de AUCHEL (62 260) ;

Considérant l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par le groupe UCSI dans le cadre de l'événement précité ;

Considérant que le recours à des agents privés de sécurité assure une plus-value en termes de sécurité et est proportionné à l'affluence du public attendu pendant l'ensemble de la manifestation (environ 2000 personnes) ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme et qu'il est nécessaire de contrôler les accès et la sécurisation du périmètre ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les agents du groupe UCSI sis 2 rue Marty Chatelain à DIVION (62 460), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée depuis la voie publique dans le cadre de la sécurisation du périmètre du site place Jules Guesde et à l'entrée de la salle des fêtes dans le cadre de l'événement « Marché de Noël » sur la commune de AUCHEL (62 260), selon les modalités suivantes :

Vendredi 1^{er} décembre 2023 17h00 à 21h00, samedi 2 décembre 2023 de 10h00 à 20h00 et dimanche 3 décembre de 10h00 à 20h00 :

- Filtrage, inspection visuelle des sacs et effets, détection à l'aide d'un magnétomètre : à l'entrée du périmètre cloisonné du marché de Noël place Jules Guesde (entrée située sur la RD183 en face des établissements « Le Brazza » et « Le Crédit Agricole Nord de France ») et au niveau de l'entrée de la salle des fêtes place Jules Guesde (rampe d'accès PMR partagée avec l'établissement « La Poste »).

Du vendredi 1^{er} décembre 2023 21h00 au samedi 2 décembre 2023 à 10h00 et du samedi 2 décembre 2023 à 20h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 10h00 :

- Gardiennage de nuit : site du marché de Noël place Jules Guesde.

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Béthune,


Eddie BOUTTERA

Copie à :

- Monsieur le Maire de AUCHEL ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur départemental de la police nationale ;
- Groupe UCSI.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-11-23-00008

Arrêté préfectoral n°23/513 en date du 23 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - "AUTO-ÉCOLE D'HUCQUELIERS" à Hucqueliers



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 23 /11/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/513 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'HUCQUELIERS

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-79 du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 portant agrément à Mme Claudia DECANter, pour exploiter sous le n° E 19 062 0003 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE D'HUCQUELIERS » situé à HUCQUELIERS, 12 rue de la Longeville ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Mme Claudia DECANter pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de Mme Claudia DECANter au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 19 062 0003 0 accordé à Mme Claudia DECANTER, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE D'HUCQUELIERS » situé à HUCQUELIERS, 12 rue de la Longeville est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

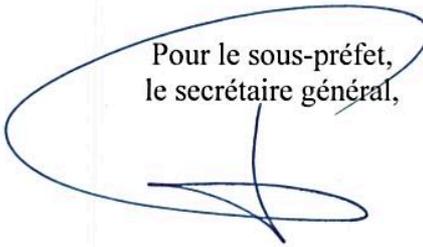
Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Claudia DECANTER, au délégué à la sécurité routière, au maire d'HUCQUELIERS, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-11-28-00004

Arrêté préfectoral n°23/5138 en date du 28 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - "AUTO-ÉCOLE PEGASE" à Arras



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 28 /11/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/518 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'ARRAS

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-79 du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant renouvellement d'agrément à Mme Virginie LANTOINE, pour exploiter sous le n° E 03 062 1344 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE PEGASE » situé à ARRAS, 5 rue Baudimont ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Mme Virginie LANTOINE pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de Mme Virginie LANTOINE au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 03 062 1344 0 accordé à Mme Virginie LANTOINE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE PEGASE » situé à ARRAS, 5 rue Baudimont est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à Mme Virginie LANTOINE, au délégué à la sécurité routière, au maire de ARRAS, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-11-27-00004

Arrêté préfectoral n°23/515 en date du 27
novembre 2023 portant modification
d'agrément d'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière -
"ÉCOLE DE CONDUITE BERCKOISE" à
Berck-sur-Mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 27/11/2023

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23/515 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE BERCK SUR MER

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-79 du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 portant agrément à Mme Florence CALANDRE, représentante légale de la SARL LES 2 BAIES à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE BERCKOISE » situé à BERCK SUR MER, 15 avenue de Verdun, sous le n° E 19 062 0008 0 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50 fax 03 21 61 79 79

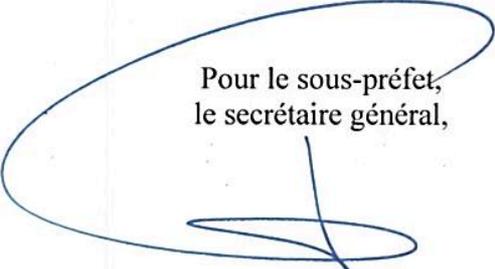
Arrêté

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 1 : M.Floryan CALANDRE, représentant légal de la SARL LES 2 BAIES est autorisée à exploiter sous le n° 19 062 0008 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE BERCKOISE » situé à BERCK SUR MER, 15 avenue de Verdun .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Floryan CALANDRE , au délégué à la sécurité routière, au maire de BERCK SUR MER , au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2023-11-27-00005

Arrêté préfectoral n°23/516 en date du 27 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - "ÉCOLE DE CONDUITE BERCKOISE" à Berck-sur-Mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 27 /11/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/516 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT
D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE BERCK SUR MER

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-79 du 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 23/515 du 27 novembre 2023 portant agrément à M. Floryan CALANDRE, représentant légal de la SARL LES 2 BAIES pour exploiter sous le n° E 19 062 0008 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE BERCKOISE » situé à BECK SUR MER, 15 avenue de Verdun ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Floryan CALANDRE pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Floryan CALANDRE au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 19 062 0008 0 accordé à M. Floryan CALANDRE, représentant légal de la SARL LES 2 BAIES pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE BERCKOISE » situé à BERCK SUR MER, 15 avenue de Verdun est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A- B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

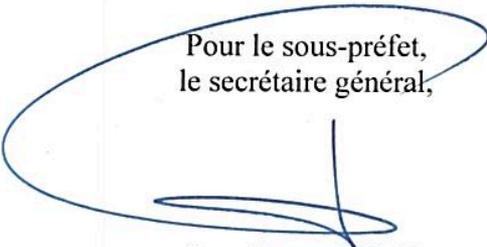
Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Floryan CALANDRE, au délégué à la sécurité routière, au maire de BERCK SUR MER, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie